

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 24/03/004G

OBJET : Arrêté portant permission et réglementation temporaire de stationnement place du Christ.

Le Maire de la commune de LE CENDRE (Puy-de-Dôme),
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L 2213-1 et L2213-6 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande en date du 25 mars 2024 enregistrée sous le n°2024/021/PS-AC, de la société COLCLEAN, domiciliée 17 avenue Raoul FOYE à LA BAULE-ESCOUBLAC (44500), qui, dans le cadre d'opérations de nettoyage et de lavage des colonnes à déchets, souhaite occuper le domaine public, place du Christ ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique pendant ces travaux ;

ARRETE

Article 1 : La société COLCLEAN est autorisée à occuper temporairement le domaine public place du Christ, afin de réaliser les d'opérations de nettoyage et de lavage des colonnes à déchets, du 04 au 19 avril 2024 inclus.
Passé cette date, le permissionnaire devra déposer une nouvelle demande.

Article 2 : Place du Christ, le stationnement sera interdit à hauteur de l'intervention.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par la société COLCLEAN, au minimum 48 heures au préalable de l'intervention.

Article 4 : L'occupation du domaine public est assortie du respect des prescriptions transmises en annexe du présent arrêté, ainsi que des suivantes :

- Les travaux devront être signalés, de jour comme de nuit, à l'attention des usagers de la voie publique, par une signalisation adaptée dont la mise en place incombera au permissionnaire.
- Le permissionnaire devra prendre toutes les précautions, pendant les travaux, pour conserver l'accès aux propriétés riveraines. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état, à ses frais, les éventuels dommages résultant de son intervention.

Article 5 : En cas de manquement aux obligations citées dans le présent arrêté, une lettre de mise en demeure sera adressée au permissionnaire. Le cas échéant, les travaux engagés par la commune lui seront facturés.

Article 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Article 7 : La présente autorisation est précaire et révoquant. Elle peut faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : Madame la Responsable de la Circonscription de sécurité publique de COURNON-D'AUVERGNE, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Cendre, 26 mars 2024.

Par délégation du Maire,
L'adjoint aux travaux et à la sécurité



Sébastien MORIN

ACTE EXECUTOIRE
Affiché le 26 mars

La Directrice Générale des Services

Caroline SOULIGOUX